

Bilan de la pêche en 2022

En 2022, la production de pêche de capture progresse de 6,7 % par rapport à 2021, en lien avec la hausse des volumes de pêche hauturière du thon germon (+ 55 %) et du thon obèse (+ 33 %). La flottille de pêche hauturière enregistre l'arrivée de neuf nouveaux navires et le nombre d'hameçons posés progresse. Les volumes de pêche côtière augmentent aussi, alors que la production aquacole recule.

La production de produits de la pêche

En 2022, la production de pêche de capture (pêche côtière, pa-langrière et lagonaire) progresse de 6,7 % par rapport à 2021 et atteint 14 126 tonnes. La production hauturière augmente de 11,6 % à 7 528 tonnes et la production côtière de 5,7 % à 2 300 tonnes selon une estimation de la Direction des ressources marines (DRM). La production lagonaire (destinée à l'autoconsommation et la vente hors circuit commercial), estimée, est stable à 4 300 tonnes par an. À l'inverse, la production totale de l'aquaculture diminue de 6,9 % et atteint 150 tonnes en 2022.

La pêche en Polynésie française est constituée de plusieurs filières :

- la pêche hauturière qui est la plus importante et constitue la moitié de la production;
- la pêche côtière (en mer mais proche des côtes), de type familial, qui est plus traditionnelle et artisanale;
- la pêche lagonaire qui est consacrée essentiellement à l'autoconsommation, excepté la pêche de rori, trocas et bénitiers qui sont tous ou en partie exportés;
- la production aquacole qui comprend l'élevage de crevettes et l'élevage de « Paraha peue ».

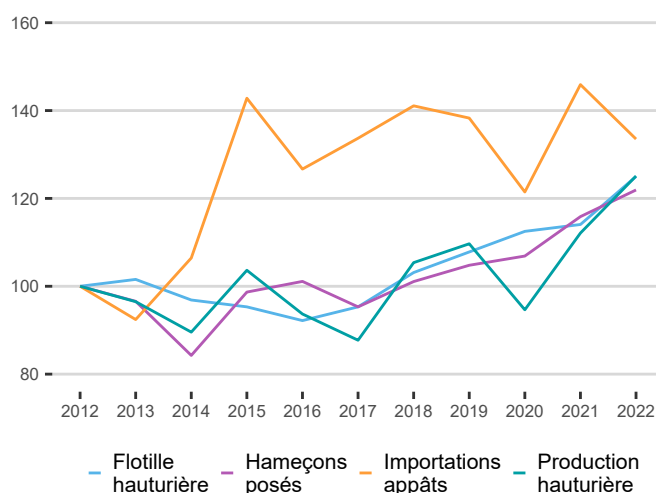
TABLE 1. Production en volume des produits de la pêche (en tonnes)

	2018	2019	2020	2021	2022	Var. 2022/ 2021
Production	13 140	13 332	12 316	13 384	14 276	6,7%
Pêche de capture	13 003	13 192	12 165	13 223	14 126	6,8%
Hauturière	6 342	6 600	5 696	6 747	7 528	11,6%
Côtière	2 361	2 292	2 169	2 176	2 298	5,7%
Lagonaire*	4 300	4 300	4 300	4 300	4 300	0,0%
Aquaculture	137,7	140,4	151,4	161,4	150,3	-6,9%

*Estimation DRM

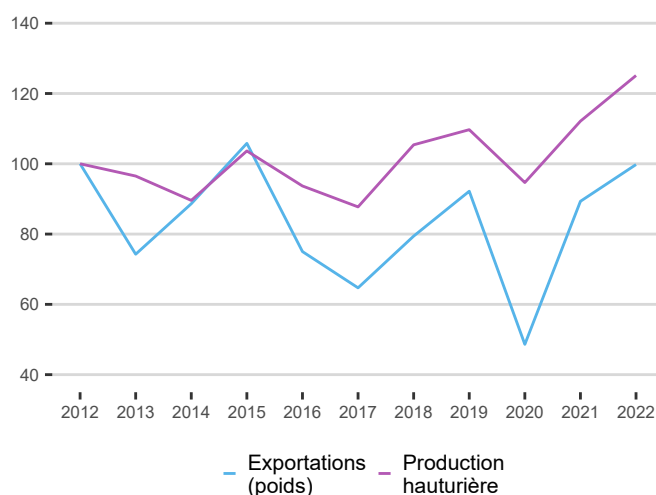
Source : Direction des ressources marines, ISPF

FIG. 1. Indices de production de la pêche hauturière (indice base 100 en 2012)



Source : Direction des ressources marines, ISPF

FIG. 2. Indices de production de la pêche hauturière (indice base 100 en 2012)



Source : Direction des ressources marines, ISPF

Pêche hauturière : une production en hausse grâce aux thons germans et aux thons obèses

La flottille de pêche hauturière est composée de 80 palangriers exploitant les espèces du large en frais ou en congelé en 2022, soit 7 unités actives de plus qu'en 2021. Le renouvellement de la flotte amorcé en 2017 se poursuit.

En 2022, le niveau de production de pêche hauturière est de 7 528 tonnes, soit une hausse de 11,6 % par rapport à 2021 qui était la meilleure année depuis 20 ans. Ce résultat s'explique par le volume de thons germans capturés qui progresse de 55 % sur un an, passant de 2 660 tonnes à 4 125 tonnes en 2022. En contribuant pour 21,7 points au résultat, il constitue plus de la moitié de la production de pêche hauturière de l'année. Les volumes de thons obèses sont aussi en hausse (+ 33 %) pour représenter 18 % de la production annuelle. Troisième espèce débarquée avec 17 % des volumes, le thon à nageoire jaune qui était le premier contributeur l'année précédente recule de 41 % en 2022. Il contribue pour - 13,5 points à la croissance. Autres espèces en retrait, le thazard, l'espadon, le saumon des dieux, le marlin rayé et le marlin noir contribuent conjointement pour - 2,1 points à la croissance.

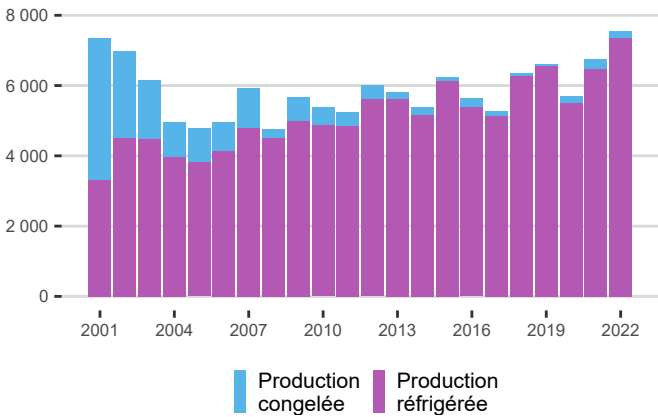
TABLE 2. Evolution de l'effort de pêche

	2021	2022	Variation	Différence
Navires actifs	73	80	9,6%	7
Hameçons posés (milliers)	19 453	20 472	5,2%	1 019
Production (tonnes)	6 747	7 528	11,6%	782
Rendement (Kg/100 hameçons)	35	37	6,0%	2

Source : Direction des ressources marines, ISPF

À l'inverse, les productions de marlin bleu, de mahi mahi, de bonite et de papio progressent pour s'établir à 278 tonnes, contre 247 tonnes l'année précédente. Les rendements augmentent également par rapport à 2021 avec 37 Kg de prises pour 100 hameçons. La production réfrigérée atteint 7 350 tonnes, soit 98 % de la production totale de 2022.

FIG. 3. Production de la pêche hauturière selon le conditionnement (en tonnes)



Source : Direction des ressources marines, ISPF

L'Assemblée de la Polynésie française a approuvé la délibération n° 2018-6 APF du 13 mars 2018 portant approbation de la politique sectorielle de la pêche hauturière de la Polynésie française 2018-2022, qui a pour objectif de fixer la feuille de route pour le développement du secteur sur les cinq prochaines années. L'objectif principal de cette politique sectorielle est d'augmenter de manière durable la contribution de la filière à l'économie du Pays. Il s'agit de permettre l'extension de la flotte pour un doublement de la production à terme et d'optimiser la chaîne de valeur dans le respect des conditions de durabilité avec trois piliers : environnemental (stock de la ressource halieutique), économique et social. Quatre objectifs spécifiques ont été identifiés pour atteindre cet cible :

- assurer l'accroissement progressif de la flotte hauturière, basé sur une exploitation durable des ressources de la ZEE et de ses zones adjacentes.
- s'assurer de l'équilibre économique de la filière de manière durable et promouvoir l'accroissement des marchés d'exportation de thon.
- promouvoir les compétences nécessaires au développement de la filière en dotant les organismes de formation et l'administration des moyens pour répondre aux besoins en matière de formation, de suivi des carrières et de l'emploi des marins, ainsi que du suivi de labellisation sanitaire et de pêche durable.
- optimiser le soutien à la filière par l'accompagnement des aides publiques de manière efficiente et permettant l'autonomie du secteur.

Les ventes à la criée au Marché d'intérêt public

Les poissons débarqués par les palangriers dans l'enceinte du Marché d'intérêt public (MIT) du Port de Pêche de Papeete sont vendus, soit directement aux mareyeurs, soit lors d'enchères à la criée. En 2022, il n'y a pas eu de vente à la criée et l'intégralité du tonnage débarqué s'est faite en vente directe aux mareyeurs.

Pêche côtière : une production stable

En 2022, la flottille côtière est composée de 328 poti marara (en bois ou en fibre de verre, de 6 à 9 mètres) et de 30 bonitiers (en bois, de 10 à 13 mètres). Il y a 5 poti marara de moins qu'en 2021 et le nombre de bonitiers est identique depuis 2020. Les poti marara et les bonitiers réalisent respectivement 84 % et 16 % de la production. La production progresse de 5,6 % par rapport à 2021, à 2 298 tonnes, pour revenir au niveau de 2019. La production des bonitiers et de poti marara augmente respectivement de 45 tonnes et 76 tonnes. La hausse de la production côtière s'explique par les volumes de mahi mahi qui ont doublé sur un an (+ 167 tonnes). Ce résultat compense la baisse de capture des thonidés (- 55 tonnes), même si la capture de bonites augmente (+ 76 tonnes). 45 % de la production sont réalisés aux Îles Du Vent, 20 % aux Marquises et 19 % aux Îles Sous-le-Vent.

Les dispositifs de concentration de poissons (DCP)

Depuis 1981, la DRM maintient un parc permanent de DCP ancrés. L'objectif est de soutenir l'activité de la flottille côtière. Selon les années, entre 25 % à 40 % de la production de la flotte professionnelle est capturée autour des DCP. En 2022, 46 DCP ont été ancrés uniquement aux Iles du Vent (12) et aux Tuamotu Gambier (34). Le parc final de DCP en Polynésie française compte en décembre 2022 un total de 106 DCP.

Pêche lagonaire : une production estimée à plus de 4 000 tonnes par an

La pêche lagonaire concerne les activités d'exploitation des ressources biologiques naturelles existant dans les lagons, sur la pente externe des récifs ou sur le littoral des îles sans récif, jusqu'à une profondeur de 100 mètres. Les pêcheurs doivent être détenteurs d'une carte professionnelle délivrée par la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL). À partir d'octobre 2017, l'attribution de ces cartes est devenue payante avec une validité de deux ans (de 2014 à octobre 2017, la validité était d'un an). De nombreuses associations et coopératives comprennent des pêcheurs lagonaire dans leurs rangs. Les pêcheurs lagonaire titulaires de la carte CAPL progressent depuis quatre ans pour s'établir à 1 230 en 2022. Ils sont 123 de plus qu'en 2021 et 230 de plus qu'en 2020 qui avaient vu le nombre d'attributions s'accroître rapidement dans le cadre de reconversions professionnelles après les pertes d'emploi liées à la crise de la Covid-19. 46 % de ces cartes ont été délivrées à des pêcheurs des Tuamotu Gambier et 20 % à des pêcheurs des Iles-du-Vent.

La production lagonaire est estimée¹ à environ 4 300 tonnes par an, répartie en poissons lagonaire (3 400 tonnes), petits pélagiques (700 tonnes) et fruits de mer (200 tonnes), pour une valeur totale estimée à 2 milliards de F.CFP. Cette pêche est essentiellement une pêche de subsistance (auto-consommation), de plaisance et partiellement pour la vente (au bord des routes ou sur les marchés).

L'export de produits de la pêche des autres archipels à destination de Tahiti par voie maritime s'élève à 828 tonnes, soit une hausse de 20 % par rapport à 2021. Quasiment 80 % des produits lagonaire proviennent des Tuamotu de l'Ouest

La pêche des mollusques des invertébrés

La pêche du *rori* (holothuries ou bêche-de-mer) a été réglementée en novembre 2012 afin de permettre une gestion durable de la ressource². Un comité de gestion local est chargé de faire appliquer la réglementation sur place et d'assurer la traçabilité des produits, du pêcheur au commerçant. Si en 2021, le nombre total de *rori* pêchés est de 3 427 unités pour un poids total net de 429 kg³, aucune demande d'ouverture de pêche des holothuries n'a été

enregistrée en 2022. Il n'y a également pas eu d'exportation vers Hong Kong pour la troisième année consécutive.

Le troca est un coquillage introduit en Polynésie française depuis 1957. Il est protégé par une interdiction de pêche permanente sauf pendant les campagnes de pêche autorisées par le Pays. Les pêcheurs, issus de communes et agréés par le Comité, ne sont autorisés à pêcher que les trocas d'une taille comprise entre 8 et 11 cm et ce, dans la limite du quota attribué à leur commune. Les coquilles, vidées, nettoyées, brossées et séchées, sont proposées à la vente à des négociants. La majorité d'entre elles sont destinées au marché de l'export. Tout comme en 2020 et 2021, il n'y a pas eu de pêche au troca en 2022.

La production de bénitiers est conditionnée par les quotas d'exportations imposés par la convention internationale de Washington (CITES), les bénitiers faisant partie des espèces protégées. Les lagons de certains atolls des Tuamotu de l'Est et de quelques îles hautes des Australes se caractérisent par des densités de bénitiers parmi les plus importantes au monde. *Tridacna maxima* est l'espèce largement majoritaire des deux espèces de bénitiers présentes en Polynésie française. Une grande partie de la production (74 %) provient de Reao, le reste de Tahiti.

TABLE 3. Quota de bénitiers

Année	Quota délivré par le CITES (nombre)	Production (nombre)	Part du quota utilisé
2011	23 134	9 619	42%
2012	19 525	10 201	52%
2013	51 780	24 592	47%
2014	50 010	33 890	68%
2015	33 765	19 698	58%
2016	26 695	17 715	66%
2017	27 865	20 293	73%
2018	28 975	15 108	52%
2019	39 310	23 327	59%
2020	62 084	22 897	37%
2021	66 040	25 490	73%
2022	40 980	16 295	69%

Source : Direction des ressources marines, ISPF

Production aquacole : 2022, baisse de la production

En Polynésie française, la production aquacole est composée de trois branches : l'aquaculture de la crevette, celle du bénitier et la pisciculture du paraha peue (poisson-lune ou platax). Les fermes polynésiennes de crevettes et de poissons sont écoresponsables. Elles n'utilisent, durant la production, aucun produit chimique ni aucun produit médicamenteux.

En 2022, la production de crevettes en Polynésie française recule de 7 %, après dix années de progression constante. Ainsi, la production totale atteint 150,3 tonnes contre 161,4 tonnes en 2021. Ce résultat est néanmoins supérieur de dix tonnes à celui de 2019. Cette production a été réalisée par trois fermes en bassin et deux petites fermes pilotes en cages lagonaire. De fait, le chiffre global

1. Source : DRM

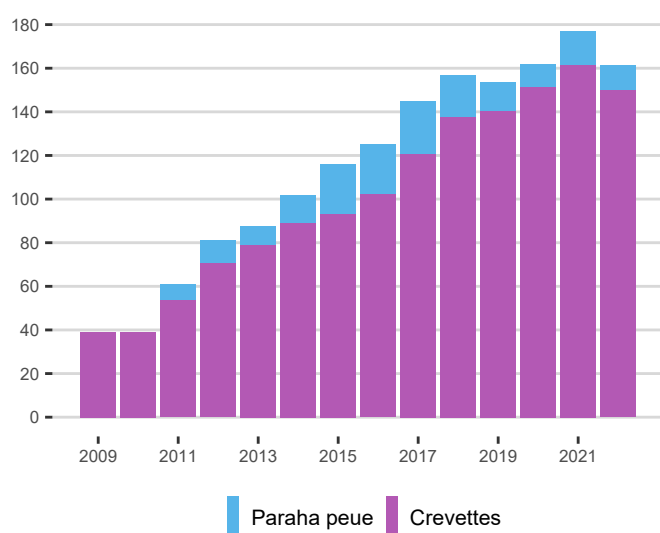
2. La réglementation limite la pêche à certaines espèces, impose des tailles minimales par espèce, des quotas par espèce établis en nombre d'individus, la mise en place systématique de zones de réserve, l'obligation de prélever à la main et l'interdiction de pêche de nuit et enfin un système d'agrément des commerçants en holothuries.

3. Poids net : poids des produits au départ des îles vers Tahiti - à l'état séché

déclaré de la filière se contracte de 4,7 % pour s'établir à 350 millions de F.CFP. La filière emploie 22 personnes, soit 1 de moins que l'année précédente.

Apparue dans les années 80, la pisciculture s'est orientée vers la production de l'espèce des paraha peu depuis 2011. Si la production était en hausse l'année précédente après trois années de baisse consécutive, celle-ci recule de 27,5 % en 2022 et s'établit à 11,1 tonnes (- 4,2 tonnes). Elle est réalisée par une ferme, alors qu'on en comptait trois en 2019. Cette ferme emploie deux personnes en 2022, hors éclosion.

Fig. 4. Production aquacole (en tonnes)



Source : Direction des ressources marines, ISPF

La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture ⁴

La production halieutique et aquacole totale a atteint un record absolu de 214 millions de tonnes en 2020 (178 millions de tonnes d'animaux aquatiques et 36 millions de tonnes d'algues), une légère augmentation (0,5 %) par rapport au précédent record de 2018 (213 millions de tonnes). Ce résultat s'explique par une croissance continue de l'aquaculture (+ 2,7 %) qui a atteint en 2020 un record de 122,6 millions de tonnes. Ce résultat masque le recul de 2 % des pêches de capture (90,3 millions de tonnes), lié aux prises moins importantes d'espèces pélagiques, en particulier d'anchois du Pérou, à la réduction du volume de captures de la Chine et aux répercussions de la pandémie de covid-19 en 2020.

Le nombre total de navires de pêche est estimé à 4,1 millions en 2020, soit une diminution de 10 % par rapport à 2015, conséquence des efforts déployés par de nombreux pays – la Chine et les pays européens en particulier – pour réduire la taille de la flotte mondiale. L'Asie possède encore la plus grande flotte de pêche, représentant les deux tiers environ de la flotte mondiale.

La consommation mondiale de produits alimentaires d'origine aquatique (à l'exclusion des algues) a progressé à un taux annuel moyen de 3,0 % de 1961 à 2019, soit presque deux fois le rythme annuel d'accroissement de la population mondiale (1,6 %) au cours de la même période, et la consommation annuelle par habitant a atteint un record de 20,5 kg en 2019. Les estimations préliminaires

indiquent une baisse de la consommation en 2020 du fait d'une contraction de la demande dans le contexte de la pandémie de covid-19, suivie d'une légère augmentation en 2021.

En 2020, les exportations mondiales de produits d'origine aquatique, à l'exclusion des algues, se sont élevées à 151 milliards d'USD – un recul de 7 % par rapport au chiffre record de 165 milliards d'USD atteint en 2018. La Chine reste le principal exportateur de produits issus d'animaux aquatiques, suivie de la Norvège et du Viet Nam; l'Union européenne est le plus grand marché unique importateur. Les principaux pays importateurs sont les États-Unis d'Amérique, suivis de la Chine et du Japon. En volume (poids vif), la Chine est le premier importateur : elle importe de grandes quantités de différentes espèces pour sa consommation intérieure, mais aussi en vue de leur transformation avant réexportation.

En ce qui concerne l'emploi dans la pêche et l'aquaculture, les estimations indiquent qu'en 2020, 58,5 millions de personnes travaillaient dans le secteur de la production primaire à temps plein ou à temps partiel.

Définitions

Effort de pêche : mesure, sur une période donnée ou pour une zone donnée, à la fois le tonnage des prélèvements effectués et les moyens mis en œuvre (effectif de la flotte, taille des navires, temps passé en mer, distances parcourues, etc.). Plus précisément, c'est la capacité de pêche multipliée par l'activité. Il existe plusieurs manières de calculer l'ampleur des moyens. On peut ainsi compter en jours ou en puissance consommée, ce qui conduit à une mesure exprimée en tonnes-jours ou en kilowatts-jours. À l'échelle d'une flottille pratiquant la pêche à la ligne verticale, on peut également rapporter les prises au nombre de jours-lignes (nombre de jours de pêche multiplié par le nombre de lignes mises à l'eau).

Pêche côtière : est effectuée en haute mer, à moins de quatre jours des côtes.

Pêche de capture : désigne tout type de prélèvement de ressources vivantes présentes naturellement tant dans des environnements marins que d'eau douce. Regroupe ici la production hauturière, côtière et lagunaire.

Pêche hauturière ou palangrière : est effectuée en haute mer, à plus de quatre jours des côtes.

Pêche lagunaire : pêche effectuée dans le lagon.

Thonier palangrier : est un navire armé pour la pêche à la palangre. La palangre consiste en une longue ligne de fil de pêche (le corps de ligne ou banc) sur laquelle sont fixés des hameçons. La distance entre les hameçons et leur nombre sont variables selon la pêche pratiquée et la région. Les palangres peuvent atteindre 100 km. La palangre est utilisée pour la pêche au bar, dorade, merlan, congre, lieu voire au requin bleu mais aussi raie, ha, roussettes, cabillaud (poisson de fond).

Zone économique exclusive (ZEE) : est, d'après le droit de la mer, un espace maritime sur lequel un État côtier exerce des droits souverains en matière d'exploration et d'usage des ressources. Elle s'étend à partir de la ligne de base de l'État jusqu'à 200 milles marins (environ 370~km) de ses côtes au maximum, au-delà il s'agit des eaux internationales.

4. Source : Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture pêche et aquaculture (FAO), 2022

Bibliographie

Teva BELLI, Point Études et Bilans de la Polynésie française n° 1381
(mars 2024) *Bilan de la pêche en 2021*

Della SIU, Point Études et Bilans de la Polynésie française n° 1281
(octobre 2021) *Bilan de la pêche en 2020*

Della SIU, Point Études et Bilans de la Polynésie française n° 1247
(mars 2021) *Bilan de la pêche en 2019*

Télécharger les données

 Toutes les données

Editeur	Institut de la statistique de Polynésie française
Collection	Points Etudes et Bilans
Numéro	1411
Auteur de la publication	Teva BELLI
Rédactrice en chef	Nadine RESNAY
Directrice de la publication	Nadine JOURDAN
Dépôt légal	Mars 2024
Informations	Immeuble Uupa - 1 ^{er} étage 15 rue Edouard Ahnne BP 395 - 98713 Papeete Tahiti Polynésie française
Téléphone	+689 40 47 34 34
Courriel	ispf@ispf.pf
Copyright	© ISPF, Papeete 2024 La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée
ISSN	1247-7370

